

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|---|
| Convocation Du 18 janvier 2019 | L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de PAVANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire). |
| Affichage Du 18 janvier 2019 | Étaient présents : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER |
| Conseillers en exercice : 15 | |
| Présents : 11 Absents : 4 | Absents : Boris LITUBA, William SEUTCHIE Représentés : Laurent FLATTÉ par Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN par Roselyne REY |
| Votants : 13 | Secrétaire de Séance : Anne LEFEVRE |

N° DE_2019_08

Objet :
Approbation du PLU



Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Vu la délibération n° 2015-22 en date du 27/03/2015 ayant prescrit la révision du P.O.S. pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° 2018-01, en date du 02/02/2018 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal n° 2018-52 en date du 21/07/2018 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération n° 2019-07, en date du 25/01/2019, modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

• décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

• la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à Laon.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an
susdits
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Olivier CASSIDE



N° DE 2018_08

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération n° 2018-22 en date du 27/02/2018 ayant prescrit la révision du P.O.S. pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° 2018-01 en date du 02/02/2018 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Vu l'annexe municipale n° 2018-02 en date du 27/02/2018 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération n° 2018-07 en date du 25/01/2018, modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal